

ESADMM CA 09/09/19

Délibération n° DELIB_03_ADM_19_09_09_MODIF_STATUTS



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART ET
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 AVENUE DE LUMINY
CS 70912
13288 MARSEILLE CEDEX 9
04 91 82 63 10
04 91 82 63 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Modification des statuts de
l'établissement**

**Conseil d'Administration
Séance du 9 septembre 2019**

Délibération n° DELIB_03_ADM_19_09_09_MODIF_STATUTS

L'an deux mille dix-neuf, neuf septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 30 août 2019.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L1431-9 et R1431-1 à R.1431-21 ;
- le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-3 et L75-10 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle et approuvant ses statuts ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011042-0001 du 14 février 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'école supérieure d'art de Marseille dénommée « Ecole supérieure d'Art Marseille-Méditerranée » ;
les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°05_CA_18_10_11 du Conseil d'administration de l'ESADMM portant modification du nom de l'établissement aux fins de faire mention de l'option design ;
- le courrier n°20502/19/04/292 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à la Présidente de l'établissement l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.



ESADMM CA 09/09/19

Délibération n° DELIB_03_ADM_19_09_09 MODIF_STATUTS

- le courrier n°20502/19/04/293 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à l'État l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/294 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant au Préfet l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.

Considérant

L'avis du Comité Technique du 23 mai 2019

ESADMM CA 09/09/19
Délibération n° DELIB_03_ADM_19_09_09 MODIF STATUTS

La Présidente,

EXPOSE

Les accords visant à l'harmonisation en Europe de l'enseignement supérieur et de la recherche (Accords de Bologne) ont eu pour conséquence que seuls les établissements dotés de la personnalité morale peuvent désormais délivrer des diplômes nationaux donnant grades universitaires. L'école supérieure des beaux-arts de Marseille, service municipal, s'est alors transformée, à l'initiative de la Ville en établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Six ans après la création de l'EPCC, il apparaît clairement que cette transformation a été bénéfique en permettant :

- d'offrir un cadre d'organisation plus proche des réalités d'un établissement d'enseignement supérieur, notamment par la création d'instances de gouvernance de proximité (Comité technique, Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, Conseil scientifique et pédagogique, Conseil d'administration) ;
- de configurer une administration dédiée mieux informée et en phase avec les exigences liées à la nature de l'établissement (+ 5%/an en moyenne pour le budget pédagogique dans le cadre d'un budget global stable) ;
- de fournir un cadre de gestion associant souplesse, réactivité de fonctionnement et rigueur de gestion par la mise en œuvre d'outils de gestion spécifiques dans le cadre du droit public ;
- de permettre un partenariat équilibré entre les collectivités publiques qui sont membres de l'établissement et de rendre possible le principe de contributions financières pluriannuelles.

Ce statut juridique a été envisagé dans le domaine des enseignements artistiques notamment en vue de développer une logique de réseau entre établissements avec l'intention d'atteindre une taille critique permettant de rentabiliser les coûts structurels et une administration dédiée, d'une part, et de développer son attractivité, par une extension de l'offre de services et la variété de ses enseignements, et sa crédibilité auprès de partenaires par la taille de son « campus », d'autre part.

Le 8 avril 2019, le Maire de Marseille a fait connaître à la Présidente sa volonté de voir le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) de Marseille, établissement d'enseignement de la musique et de l'art dramatique, constitué en service municipal, rejoindre juridiquement l'école supérieure d'art et de design au sein d'un même établissement public, et, le 17 juin 2019, le Conseil municipal en votera le principe.

L'établissement dans ce nouveau périmètre comprendra ainsi plus de 2.000 élèves encadrés par plus de 150 enseignants et accueillera des élèves débutants de 5 ans jusqu'à des étudiants de master, dans les arts visuels et les arts du spectacle.

L'établissement ainsi élargi sera de nature à créer une dynamique et des transversalités susceptibles d'attirer par la suite d'autres établissements d'enseignement artistique afin de proposer une offre diversifiée d'enseignements artistiques contribuant à la vitalité du territoire.

Considérant que l'élargissement de l'EPCC présente un intérêt pour la Ville de Marseille et contribue à la réalisation des objectifs régionaux et nationaux dans le domaine de la culture,

ESADMM CA 09/09/19

Délibération n° DELIB_03_ADM_19_09_09_MODIF STATUS

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la modification des statuts de l'établissement en vue de l'intégration du Conservatoire national à rayonnement régional.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	15
Votes pour	15
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 9 septembre 2019.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :